

L'an deux mil vingt-deux, le 06 du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire de Saint-André.

Secrétaire de Séance : Madame Joséphine FARINEAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Elisabeth MASSE,
Maire,

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT,
Adjoints au Maire,

Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Hervé LESIEUX, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Sandrina RONCHIADIN, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Julie HENNEBELLE, Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Guillaume MONCEAUX, Charlotte BERTHELOT, Cyprien RICHER, François MERCIER, Frédérique BRILLOT,
Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL
Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI
Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN (*jusqu'à 19h58*)
Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

La séance est ouverte à 19h04.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Joséphine FARINEAUX est désignée Secrétaire de Séance

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2022

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote, et demande s'il y a des questions.

Monsieur Richer réitère la question posée lors de ce dernier Conseil. Combien d'arbres vont être supprimés sur le site des Muchaux ?

Madame le Maire indique que la réponse lui sera apportée au prochain Conseil

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE,
Moins 1 contre (Didier PARSY)**

ADOPTE Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2022

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

Monsieur Garcia demande à s'exprimer, et profite de la décision 353 - Tarif du cimetière, pour manifester sa satisfaction quant à l'effort fait par la Ville pour l'entretien des tombes de soldats tombés au champ d'honneur lors des grandes guerres.

Il remarque également l'absence de décision sur les Salons de l'Atlas et s'interroge sur le délibéré du jugement qui devait avoir lieu de 14 novembre.

En réponse, Madame le Maire indique que ce délibéré a été reporté au 16 janvier 2023.

Madame le Maire signale avoir reçu une motion de la part du groupe «#osons ». Celle-ci est acceptée, et sera traitée en fin de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, un changement dans l'ordre de présentation des délibérations, afin de permettre à Monsieur François BARBET, urbaniste à la planification Urbaine à la Métropole Européenne de Lille, de présenter la délibération sur le développement des bords de Deûle d'ici 2040.

19h20 - Madame le Maire procède à une interruption de séance pour permettre la présentation de Monsieur BARBET

19h58 - Arrivée de Monsieur CRUCHET

20h00 - Madame le Maire propose une reprise de la séance

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

- EMET** un avis favorable sur les orientations du plan guide adopté par le Conseil Métropolitain dont les communes de la Madeleine, Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille souhaitent désormais une déclinaison au travers d'un phasage opérationnel, en vue de concrétisation à court terme, et à tout le moins d'ici la fin du mandat municipal et métropolitain en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/1 - Education – Dénomination du nouvel office de restauration municipale

Monsieur GOVAERT explique que durant 8 mois, les élèves de l'école Curie Ferry ont dû composer avec la réalisation de très gros travaux. Leur quotidien a été bouleversé, notamment par l'emprise du chantier sur leur cour de récréation. Les enfants avaient émis le souhait d'être associés au choix du nom de ce nouvel office. Une consultation citoyenne a été mise en place. Deux propositions se sont détachées Auguste ESCOFFIER et Bernard LOISEAU. Les résultats se sont avérés très serrés (8 voix d'écart). Ils ont choisi de rendre hommage au chef Bernard LOISEAU.

Madame le Maire remercie Monsieur GOVAERT pour son intervention et souhaite remercier l'ensemble du personnel municipal de la restauration scolaire pour toutes leurs actions envers nos jeunes et nos aînés dans la commune.

Monsieur RICHER s'interroge sur le fait de présenter cette délibération alors que le nom s'affiche déjà sur la porte du restaurant scolaire. Il s'interroge également sur le processus de la concertation citoyenne, et son lien avec la commune de Saint André. Il aurait aimé des noms de personnalités plus locales, des noms féminisés, en lien avec la commune et le Nord.

Madame le Maire indique que le travail préparatoire a bien été fait avec les enfants, les élus, et le corps enseignant. Quant à la dénomination ou la féminisation, Madame le Maire confirme que cela se prépare en amont, pour la proposition d'un nom d'une personne encore vivante, elle ne le souhaite pas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Moins Lydie YAP sortie en séance et 8 abstentions (Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Guillaume MONCEAUX, Déborah ANDRÉ, Charlotte BERTHELOT, Cyprien RICHER, Frédérique BRILLOT)

- VALIDE** La dénomination du nouvel office de restauration municipale.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/2 - Education – Octroi de subventions aux associations sportives – Frais de formation des entraîneurs et frais de déplacement dits « kilomètres nationaux »

Monsieur THIBAUT présente succinctement la délibération dit des « kilomètres nationaux ». La Ville soutient les clubs sportifs en allouant chaque année sportive une subvention relative à la formation des entraîneurs. La Ville soutient également les clubs sportifs en participant aux frais de déplacement pour des compétitions organisées en France Métropolitaine, en dehors de la région Hauts de France.

Monsieur GARCIA remarque que pour USSA Cyclisme et USSA Gymnastique, les frais de déplacements sont très importants. S'ils sont avérés pour la gymnastique, Monsieur GARCIA s'interroge pour l'USSA Cyclisme, qui, à sa connaissance, ne fait uniquement que des sorties régionales. Il s'interroge sur la tenue d'une réception mettant à l'honneur les sportifs andrésiens.

En réponse, Monsieur THIBAUT détaille les calculs, et les critères d'attribution des aides de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

VALIDE l'octroi de subventions aux associations sportives – Frais de formation des entraîneurs et frais de déplacement dits « Kilomètres nationaux ».

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces attributions.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/1 – Vie culturelle vie économique – Ecole de musique remboursement d'une inscription

Monsieur HUYLEBROECK relate que, par courrier en date du 30 septembre 2022, une utilisatrice de l'école de musique a signalé qu'en raison d'une incompatibilité des horaires de cours avec ses contraintes professionnelles, elle ne pourra plus suivre les cours de violoncelle démarrés l'année dernière. Elle sollicite donc de la part de la commune le remboursement des frais d'inscription de 120 €.

N'ayant pas de question Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le remboursement de la somme de 120€ correspondant à l'inscription

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/2 - Vie culturelle vie économique – Subvention complémentaire

Monsieur HUYLEBROECK indique que cette délibération est récurrente en cette période. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir valider la demande de subvention de l'association « La compagnie des voyageurs » à hauteur de 9 000 € pour l'organisation du festival « Noël au Théâtre ». Le total des charges de cet évènement s'élève à 63711€.

N'ayant pas de question Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE Attribue une subvention de 9 000€ afin de soutenir l'association « La compagnie des voyageurs » dans l'organisation de son festival « Noël au théâtre »

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/1 – Ressources Humaines – Création d'emplois permanents de gestionnaires des marchés publics

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de 2 agents du service des marchés publics. L'un a souhaité muter au sein d'une autre collectivité et l'autre fera valoir ses droits à la retraite dans le courant de l'année 2023. Les grades détenus par les agents ne correspondent pas aux grades des recrutements futurs. L'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique indique la possibilité de recruter un contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Madame le Maire précise que lors d'une procédure de recrutement, il se peut qu'aucun candidat statutaire ne correspond aux attentes du poste. La commune devra, alors recourir au recrutement d'un contractuel.

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à créer ces emplois.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/2 - Ressources humaines – Création d'emplois permanents Maîtres Nageurs Sauveteurs

Madame le Maire indique que la Piscine municipale compte 5 M.N.S. dont 3 contractuels. Un poste de M.N.S. relève de la catégorie B et pour être nommé sur ce type de poste, il faut être lauréat du concours d'Éducateur des A.P.S.. Lors des dernières procédures de recrutement, aucun candidat statutaire n'avait donné suite aux annonces et pour faire fonctionner la Piscine municipale, la commune a dû recourir au recrutement d'agents contractuels temporairement. Les contrats arrivant à leur terme début 2023, il y a lieu de faire une nouvelle procédure de recrutement. Toutefois, les délibérations votées auparavant ne contenaient pas la mention relative à la possibilité de recruter des contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Madame le Maire ajoute que le tableau des effectifs sera mis à jour dans le courant de l'année 2023 avec la suppression des postes ne correspondant plus aux besoins.

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à créer ces emplois.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/3 – Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de Conseiller en Insertion Professionnelle

Madame le Maire explique que l'agent occupant le poste de C.I.P. a souhaité muter au sein d'une autre collectivité et le grade détenu par ce dernier ne correspond pas au grade de recrutement futur. Les arguments étant les mêmes que les délibérations précédentes, à savoir les délibérations votées auparavant ne contenaient pas la mention relative à la possibilité de recruter des contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à créer cet emploi.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/4 - Ressources Humaines Création d'un emploi permanent de Gestionnaire de Restauration Collective

Madame le Maire précise que lors du départ à la retraite du responsable de la restauration collective, une annonce a été déposée sur le site « emploi.territorial » mais aucun candidat statutaire ne correspondait aux attentes de la commune. Un contractuel a été recruté dans l'attente, mais le souhait de la Collectivité est de maintenir le poste permanent au tableau des effectifs. La durée du contrat étant arrivée à son terme, il y a lieu de relancer une procédure de recrutement pour le poste de gestionnaire de restauration collective et de créer un poste au tableau des effectifs par délibération avec la mention relative à la possibilité de recruter des contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Madame le Maire indique également que le tableau des effectifs sera mis à jour dans le courant de l'année 2023 avec la suppression des postes ne correspondant plus aux besoins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à créer cet emploi.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/5 – Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire expose que cette délibération annuelle détermine au maximum les besoins des emplois saisonniers pour l'année à venir. Certains services peuvent avoir recours à des CDD saisonniers pour assurer la continuité du service public. Le détail des postes est dans le corps du projet de délibération. Il s'agit principalement du service jeunesse pour l'organisation des C.L.S.H. ; pour le service environnement de l'arrosage en période estivale, et du surcroît d'activités à certaines périodes de l'année.

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 25/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 12/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 10/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 5/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (école, piscine, point école...)
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de jardinier.
- au maximum 2 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent de restauration
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions administratives

- au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif à raison de 17,5/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions administratives
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'ATSEM.
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'animation
- au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial à raison de 25/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animation
- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 17,5/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions de surveillant de baignade.

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à recruter ces agents.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/6 Ressources Humaines – Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité.

Madame le Maire indique que l’article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités peuvent recruter des contractuels lorsque le besoin est lié à un accroissement temporaire d’activité pendant 12 mois maximum sur une même période de 18 mois. Cette délibération récurrente nous permet de renforcer les effectifs des services en cas de besoin.

EMPLOIS	GRADES ASSOCIES	Catégories	Date prévisible du/des recrutements	Nbre de poste	Durée hebdomadaire
Agent d’entretien des locaux municipaux	Adjoint Technique Territorial	C	Entre le 1/1/2023 et le 30/06/2023	2	Temps non complet (17h30 hebdo)
M.N.S.	Educateur des A.P.S.	B	01/01/2023	1	Temps complet
Jardinier	Adjoint technique Territorial	C	Entre le 1/1/2022 et le 31/3/2022	2	Temps complet
Agent Accueil	Adjoint Adm. Territorial	C	01/03/2023	1	Temps non complet (17h30 hebdo)
Electricien	Adjoint Technique Territorial	C	01/03/2023	1	Temps complet

N’ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L’UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à recruter ces agents.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/7 - Police Municipale – Convention de mutualisation des polices municipales pour les brigades de surveillance et tranquillité nocturnes des communes de Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Saint-André-lez-Lille et la Madeleine

Madame LAHOUSTE explique que cette délibération et sa convention, abroge la précédente convention. Elle évoque le succès des patrouilles de surveillance nocturne sur les quatre communes. Ces différentes patrouilles de nuit ont abouti sur cette première période expérimentale, à 188 interventions et 19 interpellations avec remise devant un Officier de Police Judiciaire.

Au regard de l'expérimentation pratique évoquée et des exigences concrètes en découlant, les Communes concernées se sont entendues sur la nécessité de conclure une nouvelle convention relative à la mutualisation partielle de leurs polices municipales pour les patrouilles communes de surveillance et tranquillité nocturne pour une durée de 3 ans afin de pérenniser l'expérimentation de cette mutualisation. Il convient toutefois de dénoncer au préalable la convention initiale, signée le 25 janvier 2022, selon les modalités mentionnées en son article 14 à savoir le respect d'un préavis de 3 mois à l'issue duquel la nouvelle convention pourra prendre effet à compter du 01/04/2023.

Monsieur GARCIA déplore le fait de ne pas avoir pu échanger lors de la commission sur cette convention, la commune ne l'ayant pas reçu des autres communes. Il indique que celle-ci est la copie de celle signée pour l'expérimentation, et que sa composition en nombre d'effectif n'est pas définie. Monsieur GARCIA trouve que tout cela n'est pas clair, que les chiffres énoncés ne sont pas vérifiables puisque le groupe #osons n'a pas eu accès au dossier, malgré sa demande. Il souhaite plus de transparence pour les Andrésiens. Il évoque également le fait que la brigade doit, selon la convention, couvrir les quatre communes soit 27Km² et surveiller 80 000 habitants, durant 10h par semaine, durant 2 nuits, pendant 5 mois pour surveiller et sécuriser. Monsieur GARCIA s'interroge sur l'efficacité de ces patrouilles dans les quartiers isolés, mais aussi pourquoi ne pas développer ce dispositif toute l'année.

Pour conclure Monsieur Garcia souhaite adresser les félicitations aux policiers municipaux des quatre communes, particulièrement ceux de Saint-André pour le professionnalisme dont ils font preuve dans l'accomplissement de cette mission difficile et périlleuse.

Madame LAHOUSTE explique que l'accès aux procès-verbaux est impossible, et relève de la confidentialité car ils ne sont pas anonymisés.

Madame le Maire confirme ne pas avoir peur de la transparence envers la population et rappelle que le seul officier de police judiciaire à avoir accès au dossier est le Maire. Elle ajoute que sur les 188 délits, la majorité d'entre-eux sont des problèmes de tranquillité publique, tapage nocturne... Pour répondre sur la période choisie, Madame le Maire indique qu'il y a plus de malveillance sur la période estivale. Elle précise également que sur les 19 interpellations il s'agit principalement de délits routiers, et des refus d'obtempérer. Les responsables de Police Municipale et ceux de la Police Nationale sont satisfaits de cette collaboration.

Suite à ces échanges, Madame le Maire met le projet de délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

- PRONONCE** la dénonciation de la convention susvisée de mise en commun d'agents de Police Municipale des Communes de Marquette Lez Lille, Saint André Lez Lille, La Madeleine et Wambrechies signée le 25 janvier 2022, avec respect d'un préavis de 3 mois. Ladite convention prendra fin le 31/03/2023.
- APPROUVE** le principe de l'élaboration d'une nouvelle convention de mise en commun d'agents de Police Municipale pour les Communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine avec une prise d'effet à l'issue des 3 mois de préavis pour la dénonciation de la convention initiale précitée, à savoir le 01/04/2023.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise en commun d'une durée de trois ans, à compter du 01/04/2023 qui a notamment pour but de redéfinir et préciser les dispositions et conditions régissant la mise en commun des agents des Polices Municipales des communes partenaires.
- ACTE** la signature par Madame le Maire d'un avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/1 – Budget 2023 – Règlement Budgétaire et Financier

Madame le Maire rappelle la délibération votée le 5 juillet 2022 qui adopte la mise en place de la M57. Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. Madame le Maire ajoute que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
Moins Charlotte BERTHELOT sortie en séance**

ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-André tel présenté en annexe de la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/2 – Budget 2022 – Subvention au CCAS

Madame le Maire explique que la Ville a souhaité augmenter la transparence de ses liens avec le CCAS, d'une part, par le vote d'une convention sur la mise à disposition du personnel municipal au profit du CCAS passée lors du dernier Conseil et d'autre part l'augmentation de la subvention. Cette subvention permettra au CCAS de rembourser à la ville, le montant de 238 898,00 € correspond au montant depuis août 2022, des frais de personnel.

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
Moins Charlotte BERTHELOT sortie en séance**

VALIDE l'attribution d'une subvention au CCAS telle que présentée dans le tableau dans le corps de la délibération.

INSCRIT les crédits correspondants à la nature 657362 en décision modificative numéro 2.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/3 – Budget 2022 – Créances admises en non valeur

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le Comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un apurement uniquement comptable : l'admission en non-valeur prononcée ne fait pas

obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». L'admission en non-valeur présentée concerne 4 factures de restauration scolaire émises en 2019 et 2020 et 1 facture d'inscription aux ACM émise en 2019. Le montant de chaque facture est inférieur à 100 euros.

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
Moins Charlotte BERTHELOT sortie en séance**

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces produits pour un montant de 126.79€

APPROUVE l'inscription des crédits correspondants à la nature 6541 en décision modificative n°2

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/4 – Budget 2022 – Créances éteintes

Madame le Maire explique que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le Comptable des Finances Publiques a informé la commune que des créances font l'objet d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette pour un montant de 373.38 €. L'admission en créances éteintes présentée concerne 10 factures de restauration scolaire et aides méthodologiques émises en 2021 et 2022.

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'admission en créances éteintes de ces produits.

APPROUVE l'inscription des crédits correspondants à la nature 6542 en décision modificative numéro 2.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette admission en créances éteintes.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/5 Budget 2022 – Dotation des provisions pour dépréciation des comptes de tiers – Constitution et reprise

Madame le Maire expose que la dépréciation de comptes de tiers signifie qu'il existe un risque probable de non recouvrement. La provision 2022 concerne des créances douteuses de plus de 2 ans. Celles-ci s'élèvent à 6 912.14 euros et concernent les années 2017 à 2020. La provision représente 15 % du montant des créances douteuses, soit 1036.82 euros. La provision permet de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité. Lorsque les actions en recouvrement ont été vaines et que le caractère définitivement irrécouvrable d'une créance est constaté, la créance est admise en non-valeur et la provision reprise. Dans le même temps, la provision pour dépréciation de comptes de tiers constituée en 2021 (créances douteuses de 2017 à 2019) doit faire l'objet d'une reprise car des créances ont été recouvrées, d'autres ont été admises en non-valeur. Cette provision 2021 est devenue sans objet.

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la constitution d'une provision de 1 037€ pour dépréciation de compte tiers.

AUTORISE la reprise sur provision de 2 000€.

APPROUVE l'inscription des crédits correspondants en décision modificative n°2.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/6 Budget 2022 – Modification d'une autorisation de programme et ses crédits de paiement

Madame le Maire explique que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annuité budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (l'AP) ainsi que sa répartition dans le temps. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle délibération. Des révisions de prix ont été calculées sur différents lots du marché public de travaux pour la construction du restaurant scolaire et d'un office satellite pour un montant de 11 233.36 €. Le montant de l'AP passe donc de 1 394 342.14 € à 1 405 575.50€. Le CP 2022 est également augmenté du montant des révisions de prix et s'établit à 1 178 668.28€.

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

- AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme 2021000001 et ses crédits de paiement telle qu'indiqué dans le tableau du corps de la délibération.
- AUTORISE** l'inscription de la somme de 11 233.36€ en décision modificative n°2 – Nature 2313.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/7 Budget 2022 – Décision modificative n°2

Madame le Maire explique que la décision budgétaire modificative n°2 ajuste les prévisions inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire 2022.

En dépenses d'investissement :

- 1 233.36 € sont inscrits en dépenses réelles d'investissement :
 - 11 233.36 euros pour des révisions de prix sur le marché de construction du restaurant scolaire Bernard LOISEAU.
 - 10 000 € sont prélevés sur la section d'investissement pour être inscrits en fonctionnement suite à la décision de louer les illuminations de Noël.
- Enfin, 156 731.76 € qui étaient inscrits en dépenses imprévues d'investissement sont repris pour faire face à la hausse des dépenses de fonctionnement, en particulier due à la hausse des coûts de l'énergie.

En recettes d'investissement :

- Des subventions notifiées en cours d'exercice sont inscrites pour un montant total de 113 777 euros.
- Le virement à la section de fonctionnement est diminué de 269 275.40 € là aussi pour faire face aux dépenses supplémentaires de fonctionnement liées à la hausse des prix de l'énergie.

En dépenses de fonctionnement :

- 865 151.34 € sont inscrits en dépenses réelles :
 - 16 500 € pour la subvention à l'ADULM suite à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021,
 - Une subvention aux Voyageurs pour 9000 € ainsi qu'une subvention au CCAS pour 238 898 €,

- Des créances admises en non-valeur et des créances éteintes pour un montant total de 501 €,
 - Le remboursement d'une inscription à l'école de musique pour 120€,
 - 10 000 € qui renvoient aux 10 000 € prélevés sur la section d'investissement pour la location des illuminations de Noël,
 - 2 sommes pour un montant total de 10 000 € pour des dépenses liées à la gestion des animaux errants,
 - 60 000 € sont inscrits pour faire face aux dépenses liées à la petite enfance,
 - Et enfin, 3 sommes pour un montant total de 520 132.34 € sont liées à la hausse du coût de l'énergie : 100 000 € concernent les marchés de fourniture de gaz et d'électricité, les 2 autres sommes pour 420 132.34 € sont liées au poste 'P1 Energie' des marchés de maintenance et d'exploitation thermique des bâtiments municipaux et de la piscine.
- 1037 € sont inscrits en dépenses d'ordre pour la constitution d'une provision pour créances douteuses
 - Enfin, les dépenses imprévues inscrites au Budget Supplémentaire 2022 sont reprises et le virement à la section d'investissement diminué de 269 275.40 €

En recettes de fonctionnement :

- 493 926 € sont inscrits en recettes réelles :
 - Les trois premières lignes sont des ajustements d'inscriptions liées aux contributions directes, à la dotation forfaitaire et à la taxe additionnelle aux droits de mutation.
 - Le remboursement par le CCAS du personnel mis à sa disposition par la Ville tel que délibéré par le Conseil Municipal en séance du 05 juillet 2022, est inscrit pour la période d'aout à décembre 2022 pour 238 898 €
- Enfin, 2 000 € sont inscrits en recettes d'ordre pour la reprise de la provision pour créances douteuses constituée en 2021.

Madame le Maire demande s'il y a des questions

Monsieur GARCIA indique qu'il est inscrit 270 000 € sur la DM en dépense de fonctionnement pour l'exploitation thermique de la piscine. Il demande, si avec l'augmentation du coût de l'Energie, la Ville a estimé son coût de fonctionnement pour 2022 et éventuellement 2023. Il ajoute que la piscine est en très mauvais état, et mal isolée, et propose d'envisager pour 2023 une réflexion sur le maintien de son ouverture en hiver. Il souhaite connaître également quel est l'avenir de cette piscine.

Madame le Maire indique que les 270 000€ représentent les coûts d'augmentation du chauffage. Pour 2023, il existe une incertitude sur le prix du gaz et les services travaillent sur cette projection. Madame le Maire rappelle que la commune a la seule piscine en France avec un bassin métallique, et qu'elle est en survie. Madame le Maire rappelle également que pour le projet « savoir nager », la piscine accueille beaucoup d'écoliers des communes voisines ne bénéficiant pas de Piscine, ainsi que l'USSA natation. Prochainement la MEL va élaborer un nouveau plan piscine. La commune répondra à l'AMI début janvier 2023. En ce qui concerne la fermeture l'hiver, cela aura un impact sur l'apprentissage de la natation des enfants. Ceci n'étant pas

envisageable, elle fermera, néanmoins durant les vacances de Noël pour des travaux annuels (Vidange...).

Monsieur RICHER ajoute que ce bâtiment est énergivore, il a besoin de restaurations mais la Métropole a aussi besoin de piscine. Il propose de pouvoir discuter des plages d'ouverture de la piscine, mais aussi d'envisager de faire un effort sur la gestion et le fonctionnement de la piscine. En ce qui concerne l'AMI, Monsieur RICHER demande s'il peut financer des rénovations ou s'il cible juste les constructions.

Madame le Maire lui indique qu'elle n'a pas encore le contenu de l'AMI, mais a priori cela concerne des nouvelles constructions.

Après ces échanges Madame le Maire met au vote la DM n°2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée dans le corps de la délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/8 Budget 2023 – Avances sur subventions et contributions

Monsieur HUYLEBROECK indique que chaque année, avant le vote du Budget Primitif, des avances sur subventions et sur contributions sont versées aux principaux partenaires de la Ville, afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2023, le versement d'une avance sur subventions et contributions

N'ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Moins Laurent GOVAERT sortie en séance, et Michel HUYLEBROCK, Cédric ANDRÉ qui ne participent pas au vote

AUTORISE l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2023 à la nature 6574 pour les subventions aux associations et à la nature 6558 pour les contributions aux écoles privées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/9 – Budget 20233 – Programme d’investissement – Ouverture anticipée des crédits

Madame le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril en l’absence d’adoption du budget avant cette date, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le Budget Primitif 2023 sera voté lors du premier trimestre 2023. Il est donc nécessaire d’ouvrir les crédits des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 1 396 677 €.

N’ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L’UNANIMITÉ**

OUVRE les crédits des chapitres 20,21 et 23 pour un montant total de 1 396 677€ dont l’affectation est repris dans le corps de la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/10 Exercice 2023 – Ouverture anticipée de crédits sur autorisation de programme

Madame le Maire explique que l’instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, jusqu’à l’adoption du budget, la possibilité de liquider et mandater les dépenses d’investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite d’un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l’exercice précédent.

Sachant que le Budget Primitif 2023 sera voté lors du premier trimestre 2023 et que les dépenses concernant l’autorisation de programme Bernard LOISEAU ne seront pas totalement mandatées au 31 décembre 2022, il est nécessaire de prévoir un montant de crédits de paiement permettant le paiement de ces dépenses sur l’exercice 2023 avant le vote du BP 2023.

N’ayant pas de question, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L’UNANIMITÉ**

AUTORISE l’ouverture des crédits de paiement, sur le chapitre 23, pour un montant de 464 780€.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/11 – Exercice 2023 – Rapport d'orientation budgétaire

Madame le Maire indique qu'après avoir abordé le contexte économique ainsi que le projet de Loi de Finances 2023, elle évoquera les orientations budgétaires 2023 de la Ville en détaillant ce qui relève de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. L'ensemble de ces éléments servira de base au débat. Elle rappelle également que le DOB s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Depuis 2015, le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Enfin, il est important de préciser en préambule qu'un nouveau projet de Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2023 à 2027 rappelle dans son article 16 que les Collectivités Territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique.

Madame le Maire présente le ROB

Après avoir présenté le ROB, Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame BRILLOT indique que les orientations de ce budget jusque 2025 ne dessinent aucune stratégie. Elle demande pourquoi la Ville minimise les recettes alors qu'elle accueille de nouveaux habitants, et qu'il en est de même pour les dotations de l'état. Quant aux dépenses, elle s'étonne de la baisse de la masse salariale à hauteur de 5% en 2025. Madame BRILLOT s'étonne également de la non augmentation des subventions pour les associations qui s'investissent dans la Ville, malgré une augmentation de l'enveloppe globale, et dénonce le tour de passe-passe avec la subvention du CCAS. En ce qui concerne le logement, Madame BRILLOT souligne le manque de logements sociaux, le manque de lieux pour les jeunes qui continuent de vivre chez leurs parents. Elle pense aux aînés qui vivent dans de grandes maisons non chauffées par manque de moyens, mais aussi aux logements sociaux, au gaz, qui ne bénéficient pas du filet de sécurité de l'Etat et demande le doublement des aides de l'Etat.

Madame le Maire pour répondre à l'ensemble des questions indique que la majorité a bien évalué le besoin des concitoyens, même si avec le contexte, les difficultés de ceux-ci sont bien réelles. Sur les propos en lien avec le CCAS, Madame le Maire propose à Mme BRILLOT qu'étant administratrice du CCAS, ces questions soient posées lors du CCAS, et en aucun cas lors du débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal. Madame le Maire indique que son ROB n'est pas pessimiste mais prudent, car la capacité d'autofinancement de la Ville est impactée par les dépenses de fonctionnement et qu'il est impossible à ce jour de prévoir les recettes de fonctionnement. Sur le logement, la Ville construit, c'est vrai, le Préfet a d'ailleurs indiqué qu'il manquait 6200 logements dans la MEL et il déférera le PLU3 si on ne les

atteint pas. Sur les Gens du Voyage, la majorité est ravie que l'aire d'accueil soit réhabilitée pour leur apporter des conditions de vie décentes.

Monsieur RICHER note que le ROB est habituel malgré une crise énergétique bien présente et prévisible, et demande à sortir de la dépendance aux énergies fossiles polluantes, que nous achetons. Il évoque que ce sont les conditions pour habiter la planète et donc la Ville. Le ROB n'a pas surpris, il n'a pas de ligne politique directe affichée ni sur la Ville Durable, c'est une succession de chiffres et d'investissements catalogues, c'est un PPI, sans plan, ni montants d'investissements. Cette orientation budgétaire pérennise le sous-investissement de la Ville, seule la dette change. L'orientation budgétaire prouve à justifier l'austérité budgétaire. La stratégie budgétaire que la majorité propose est d'économiser pour pallier aux augmentations, il propose une autre stratégie, celle d'investir pour faire baisser les charges de fonctionnement dans la durée, et répondre aux objectifs climatiques et impératifs de sobriété. Pour conclure, il demande à ce que la dépense prévue de 10 000 000€ en investissement d'ici la fin du mandat soit concentrée sur les investissements énergétiques et sur la rénovation de l'habitat social. L'objectif étant de se focaliser sur les investissements énergétiques, pour faire des économies de charges ce qui permettra de réinvestir le budget dégagé sur la culture, le sport, les associations et la solidarité.

Madame le Maire réinsiste sur le fait que le contexte s'impose au fonctionnement de la commune, les stratégies proposées ici ne permettent pas de déboucher sur un budget réaliste et sincère, Madame le Maire répète que la Capacité d'Autofinancement nette est de 3192€, et que la stratégie proposée par Monsieur RICHER n'est absolument pas réaliste.

Monsieur RICHER évoque le fait que l'excédent budgétaire de la commune n'apparaît pas dans le ROB.

Madame le Maire répond que l'excédent budgétaire a été consommé par l'augmentation des charges de fonctionnement.

Monsieur RICHER donne rendez-vous à Madame le Maire lors du vote du Compte Administratif pour reprendre l'ensemble des chiffres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5/1 – Carte de vie - Mise à disposition du service conseil en Energie partagé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt par la Métropole Européenne de Lille

Madame SENECHAL explique que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole Européenne de Lille s'engage de réduire à 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et tendre vers une neutralité carbone d'ici 2050. Pour ce faire, la MEL lance un Appel à Manifestations d'Intérêt portant sur la mission de Conseil en Energie Partagé à travers la phase 2 du dispositif. Le projet permettra à plusieurs communes de partager les compétences d'un Conseiller en Energie Partagé qui les accompagnera et les aidera dans leur démarche de protection du climat et la réduction du coût énergétique. La commune de Saint André, inscrite dans une démarche de sobriété énergétique souhaite adhérer à la phase 2 de ce dispositif.

Monsieur RICHER se réjouit que la Ville puisse bénéficier de ce service, d'un diagnostic du patrimoine communal, d'un bilan détaillé, d'un programme de travaux. Il déplore le manque d'information sur cette délibération par rapport à celle signée en 2017. Il déplore que la Ville n'ait pas su exploiter ces données depuis 3 ans.

Madame le Maire ne peut laisser dire que rien n'a été fait. La phase 1 a été nécessaire pour expertiser le patrimoine, et étudier les priorités énergétiques. Le renouvellement de l'adhésion permettra de continuer les démarches d'étude et d'analyse du patrimoine mais surtout de bénéficier d'un appui technique d'un ingénieur spécialisé en énergie. Cette phase 1 a permis de mettre en évidence la consommation énergétique de nos bâtiments, de l'éclairage publique, et a abouti au remplacement de 60% des lampadaires, à l'installation du terraotherme de la piscine, à la pose de cuves de récupération d'eau de pluie, d'installation de boîtiers Co2 et films solaires dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

ADHERE au service de conseil en énergie partagé

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/1 – Santé – Convention de partenariat relative à la promotion de Don du Sang

Madame WASILKOWSKI indique que le Don du Sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la Loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. L'Etablissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, il doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donneurs de sang bénévoles. Afin

de participer à l'autosuffisance en produits sanguins, la Ville de Saint-André devient commune partenaire du Don de Sang et formalise cet engagement par le biais d'une convention tri-partite entre l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France-Normandie, l'association « Don du Sang des 3 Villes, Marquette-Lez-Lille, Saint-André, Wambrechies » affiliée à la Fédération Française du Don de Sang Bénévole et la Ville de Saint-André.

Monsieur GARCIA demande pourquoi ne pas avoir signé cette convention plus tôt puisqu'elle existe depuis 2017

Madame le Maire indique que l'établissement Français du sang a sollicité la Ville que récemment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

PARTICIPE à l'information et à la sensibilisation au don du sang de la population de la commune et du personnel municipal,

SOUTIENT et encourage les actions de l'association « Don du Sang des 3 Villes, Marquette-Lez-Lille, Saint-André, Wambrechies », facteur de lien social, en direction de la population, principalement des jeunes générations,

PROMEUT le Don du Sang.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

MOTION : Débat sur les mobilités à Saint-André

Monsieur RICHER indique que :

Considérant l'absence de débat au sein du Conseil municipal de Saint-André sur le Plan de Mobilité Métropolitain (arrêté par la MEL le 24 juin 2022 et en concertation avec les Conseils Municipaux entre septembre et novembre 2022) ;

Considérant les objectifs de ce Plan de Mobilité appelant à l'évolution des parts modales en faveur de la marche, du vélo et des transports collectifs ainsi qu'à l'atteinte des objectifs environnementaux (en 2035, - 40% de GES par rapport à 2016)

Considérant le besoin de dialogue sur le projet de tramway exprimé lors de la concertation préalable sur le SDIT, en particulier à Saint-André ;

Considérant le déficit d'ouverture de la Commission communale d'accessibilité limitant les échanges sur les conditions de déplacements sur la voirie et les espaces publics ;

Considérant les difficultés de déplacements à Saint-André et le manque d'information sur les évolutions de l'offre bus ;

Considérant la mise en place de la Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m) au plus tard au 31 décembre 2024 ;

Le groupe #Osons propose une motion pour rattraper l'absence d'avis de la commune sur le Plan de mobilité et ouvrir un débat sur les mobilités à Saint-André.

Nous proposons pour la commune de Saint-André, en lien avec les différents acteurs et habitants :

- de prendre l'initiative d'une animation territoriale sur l'évolution des transports collectifs (rendez-vous réguliers pouvant alimenter la phase de concertation continue du SDIT) ;
- de lancer une réflexion sur un nouveau plan de circulation et d'associer plus en amont des décisions, les habitants sur les projets de voirie ;
- de travailler avec une Commission communale d'accessibilité élargie à la réalisation d'un plan piéton, en particulier autour des établissements scolaires
- d'accompagner les différents établissements (scolaires, entreprises, commerces, administrations...) de la commune dans la réalisation de plan de déplacements.

Ces différentes actions d'information, d'animation et de dialogue ont vocation à alimenter le plan d'action local du Plan de Mobilité Métropolitain.

Pour répondre à cette motion, Madame le Maire donne la parole à Madame FARINEAUX.

D'abord, Madame FARINEAUX fait un rappel du plan de mobilité de la MEL. Ensuite, elle indique que le groupe majoritaire met en œuvre plusieurs actions en matière de mobilité et ce, en concertation avec les habitants.

D'abord, sur le renforcement des transports collectifs :

- Dans le cadre du SDIT, la Ville va bénéficier du Tram et du BHNS, c'est une réelle opportunité que nous ne pouvons qu'encourager. En matière de concertation citoyenne, la MEL a mis en place une concertation publique à grande échelle en 2019 puis en 2022. En 2022, pendant 6 semaines, auront été réalisées 16 zones d'interpellations citoyennes, 6 réunions publiques (dont une à Saint-André) et 11 ateliers sectoriels participatifs. Aujourd'hui, la MEL a choisi de mettre en place une concertation continue et l'ouverture de l'enquête publique permettra à tous de pouvoir participer. La Ville a promis aux Andrésiens que nous tiendrons une réunion publique à Saint-André, la demande a été faite à la MEL. Celle de Wambrechies a été réalisée la semaine dernière et celle de Saint-André interviendra courant février.
- A la demande des citoyens et en concertation avec le Maire de Verlinghem, la majorité a demandé le prolongement de la ligne 50 vers Verlinghem. Dans cette même optique, les habitants du quartier du Grand Saint-André, nous ont interpellés pour déplacer le terminus de la ligne vers le Chemin de Messines, ce que nous sommes en train de travailler avec la MEL
- Aussi, toujours à la demande des nouveaux arrivants, la Ville a travaillé au détournement de la ligne 90, pour offrir le bus aux nouveaux quartiers.
- Pour terminer sur les transports en commun, l'objectif de la Ville est de mailler son territoire. La Ville a donc demandé aux entrées de Ville et à proximité de la Gare, des pôles d'échange multimodaux, qui faciliteront les changements de transports des usagers.

- Les déplacements fluviaux énoncés dans le plan de Mobilité n'abordent pas le sujet des marchandises ni des navettes de transport de personnes. Or, cette demande avait été formulée par les habitants au moment de la campagne électorale. Avec les villes de bord de Deûle, la Ville a, à plusieurs reprises fait part de sa volonté d'obtenir des navettes fluviales qui facilitent la traversée de la Deûle et permettent d'assurer un nouveau mode de transport en commun attractif et qui permettrait de désengorger le réseau routier. Une demande a été transmise au Président de la MEL.

Sur le développement de la place du vélo à Saint-André :

- La Ville a choisi de développer un plan vélo intercommunal pour développer les pistes cyclables dans Saint-André et la continuité cyclable vers les autres collectivités. Pour cela, la Ville a rencontré les communes voisines, la MEL et l'association ADAV, représentante des usagers. La MEL a aussi associé l'ADAV sur les infrastructures vélos. Ces rencontres ont permis de constituer un PPI vélo qui, en fonction de l'existant, systématise les contre-sens cyclables dans les rues à sens unique et les tourne-à-droite au feu, ou créé de nouvelles pistes cyclables en entrée de ville par exemple.
- Pour compléter ce plan vélo, la Ville a développé des équipements pour les vélos. En tant qu'usager ou en côtoyant des cyclistes, et toujours en co-construction avec les agents, il nous a semblé nécessaire de développer des stations de gonflage et points SOS Vélo. 2023 sera l'occasion d'implanter de nouveaux arceaux et d'entamer une réflexion sur les boxes à vélo. La Ville développe également un nouveau local à vélo pour les agents dans le garage de la maison du 1 rue de Lambersart, à côté de la Mairie.
- Le bon sens a permis de déployer 3 nouvelles stations V'Lille sur le territoire et d'intégrer les mobilités douces et nouvelles connexions à créer sur les grands projets du territoire : Bords de Deûle, renaturation du bras de la basse Deûle, l'entrée de ville ou encore Grand Euralille.

Concernant notre action sur la mobilité douce et active :

- C'est lors des manifestations organisées à Saint-André que la majorité rencontre les habitants. Lorsque nous menons des actions de sensibilisation dans les écoles, nous rencontrons les professeurs, les élèves et les parents d'élèves. C'est ainsi que nous accompagnons le développement des lignes de pédibus. La première a été déployée aux Peupliers et nous allons entamer la réflexion sur les autres écoles en lien avec les associations de parents d'élèves.
- Nous avons aussi organisé une journée de la mobilité, un challenge mobilité, les « Guidons andrésiens » et la « Block Party » où les andrésiens participent, se sensibilisent et développent un attrait pour les modes de déplacement doux. C'est aussi pour eux l'occasion de nous faire part de leurs souhaits ou besoins.

C'est ainsi que notre volonté d'installer du covoiturage s'est concrétisée avec l'installation d'une station d'autopartage en centre-ville en mars prochain.

- Ensuite, nous avons un plan piéton qui s'est développé au fur et à mesure des usages. D'abord en travaillant avec ID VERDE pour réaliser l'étude parcs et jardins, qui vous a été présenté lors d'un précédent Conseil, puis avec la MEL dans le cadre de la démarche Bords de Deûle et dans le cadre de « Ma Ville à pied ». Un plan a été créé en collaboration avec la MEL, il sert de base aux associations. Par exemple, l'an dernier, dans le cadre des journées du Patrimoine, une balade à pied avait été organisée par le Syndicat d'Initiatives. D'autres actions vont être développées dès 2023 pour promouvoir la Marche à pied.

Concernant les plans de circulation,

- A chaque fois que la MEL intervient sur la voirie, une réunion publique est organisée avec les habitants de la rue ou du quartier, selon l'impact. Il en est de même, pour les chantiers de démolition ou de construction.
- Lorsque les citoyens ou les élus m'interpellent sur des difficultés de circulation, de stationnement ou des craintes qu'ils ont quant au devenir d'un quartier en mutation, nous prenons le temps d'étudier les possibilités et les faisabilités dans le respect de l'intérêt général. Ainsi, par exemple, nous sommes en train de travailler avec la MEL, qui a l'expertise technique sur ces sujets, un plan de circulation dans le quartier du Bel Air, autour d'Hestia.
- Pour réguler la circulation et assurer la sécurité des usagers, nous entamons également une réflexion sur le passage en zone 30 de tout ou partie de la commune. Nous avons demandé des études techniques à la MEL sur le sujet. Cette demande émane également de riverains des grands axes andrésiens.
- J'en profite pour aborder le sujet des bornes de recharge électriques, sujet qui préoccupe beaucoup ces derniers temps. L'installation des bornes de recharge sur le domaine public incombe à la MEL. Elle avait un prestataire qui n'a pas su répondre aux obligations définies dans le marché. Un nouveau marché a été publié, il est en cours de déploiement. Nous sommes donc en train de répertorier les possibilités d'emplacements pour pouvoir en bénéficier lors de la réimplantation.

En matière de consultation des habitants, la majorité n'est pas en reste. Concerter la population ne se fait pas seulement dans des grandes réunions publiques où les seuls intervenants sont souvent ceux qui ont besoin d'exister. Elle se fait au quotidien. Recevoir les habitants qui en font le souhait, aller à leur rencontre lors des manifestations ou chez eux, écouter lors des réunions publiques, lire et répondre aux courriers et sollicitations, partager avec eux les points de vue politiques et techniques avec toujours pour objectif d'agir pour l'intérêt du collectif, c'est ça le rôle d'un élu local.

Pour toutes ces raisons la majorité vote contre la motion. Parce qu'un grand débat public sur la mobilité n'a pas plus d'effet, bien au contraire, que le travail de fournir que nous, agents et élus, menons au quotidien.

De plus, pour terminer nous travaillons en partenariat avec la MEL de façon régulière et coordonnée et que nous mettons tout en œuvre pour que nos mesures correspondent aux attentes métropolitaines et que les mesures métropolitaines correspondent aux attentes des Andrésiens.

Monsieur RICHER remercie Madame FARINEAUX pour ces précisions. Il convient qu'il y a du contenu dans les actions et un engagement dans le plan de mobilité à Saint-André. Il doute sur le fait qu'il n'y ait pas d'amélioration à apporter, pour exemple la communication sur la suppression de la liane 90, ou la délibération sur le plan de mobilité Métropolitain. Il revient également sur le tracé du tramway, il aimerait entendre Madame le Maire sur le tracé qui concerne la Ville. Le choix des arrêts Lille Flandres ou Lille Europe fait varier l'attractivité de 60% du réseau, la MEL fait le choix de Lille Europe, ce qui éloigne de l'accès du métro 1

Madame le Maire répond que le PLH3 et le PDM ont été présentés lors de la version 1 du PLU 3 lors du dernier Conseil Municipal. Elle attendait une intervention de la part de Monsieur RICHER lors de la réunion publique sur le SDIT du 24 novembre dernier, mais il ne s'est pas manifesté. Pour le terminus, Monsieur RICHER pourra s'exprimer lors de l'enquête publique ainsi qu'à la réunion publique.

Madame BRILLOT rappelle que le groupe #osons est un collectif et qu'elle était présente lors des 2 réunions, qu'elle s'est exprimée. En ce qui concerne, la réunion qui sera organisée à Saint-André, celle-ci se déroulera après le vote de la délibération de la MEL, elle est donc organisée trop tardivement. De plus, les usagers du secteur Carnot-Filature souhaitent des réponses à leurs demandes de rendez-vous avec la majorité concernant des problèmes de circulation et d'insertion.

Madame le Maire revient sur les études complémentaires de la fréquentation des différents terminus du tramway, elle annonce un différentiel de 0.7%. De plus, un terminus du tramway à ligne Lille Flandres induirait la suppression des arrêts de bus place des Buisses. Madame le Maire a bien reçu le courrier des riverains Carnot-Filature, dernièrement et elle s'engage à les recevoir lors de la réunion publique en février ou mars prochain.

Monsieur RICHER indique à Madame le Maire que le chiffre de 0.7% n'est pas correct. 0.7% est l'impact du réseau et non l'impact sur la ligne, qui est bien de 60%. Il rajoute, qu'il est satisfait que le centre de remisage s'oriente vers une installation sur la ville de Marquette.

23h08 - Madame Le Maire clôture la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Le Maire,




Elisabeth MASSE

La Secrétaire,




Joséphine FARINEAUX